

-----  
 Service de la Coordination  
 et de l'Action Economique  
 -----

2ème Bureau  
 -----

Commune de DINARD  
 -----

- A R R E T E -

Enquête publique sur le projet de  
 modification du tracé de la servi-  
 tude de passage des piétons insti-  
 tuée en bordure du littoral  
 -----

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE,  
 PREFET D'ILLE-et-VILAINE,  
 Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles  
 L 160-6, R 160-8 à R 160-33 relatifs à la servitude de passage  
 des piétons en bordure du littoral ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité  
 publique, notamment ses articles L 11-2, 3ème alinéa et R 11-4  
 à R 11-14 ;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Equi-  
 pement du 23 avril 1981

VU les pièces du dossier transmis par le Directeur  
 départemental de l'Equipement pour être soumis à l'enquête publi-  
 que ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs publiée dans  
 le recueil n° 1 de janvier 1981 des actes administratifs de la  
 Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1.- Il sera procédé, sur le territoire de  
 la commune de DINARD à une enquête publique  
 sur la modification du tracé de la servitude de passage des piétons  
 instituée en bordure du littoral.

ARTICLE 2.- Monsieur Désiré BEAUDOUIN Directeur départemen-  
 tal Adjoint des Impôts en retraite, résidant au lieudit "Les Vagues"  
 bd Chateaubriand à SAINT-MALO est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.  
 Il siègera à la mairie de DINARD.

ARTICLE 3.- Les pièces du dossier (plan de situation,  
 notice explicative, plan parcellaire et topographique, état par-  
 cellaire et notice évaluative) et un registre d'enquête seront  
 déposés à la mairie de DINARD pendant 31 jours consécutifs du <sup>lundi</sup> 13 juillet  
 au mercredi 12 août 1981 inclus afin que chacun puisse en prendre connais-  
 sance tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, de 8 h 30  
 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h et consigner éventuellement les observations sur  
 le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

.../...

